

BORALEX

Dossier N°0b – Grille de lecture en
réponse à la demande de compléments

Juillet 2021

PROJET EOLIEN LES FERMES DE SEPTENVILLE



Grille de lecture en réponse à la demande de compléments du dossier d'autorisation environnementale du projet éolien "Les Fermes de Septenville"

	Demande des services instructeurs	Réponses du pétitionnaire	Paragraphe
Relevé des insuffisances du 07/04/2020			
Point n°1 : 1.3. Objet de la demande et situation administrative	Confirmer la hauteur totale maximale du projet en fonction du modèle de machine envisagée la plus haute (NORDEX N131) et veiller à la cohérence du dossier.	La hauteur totale maximale des éoliennes du projet, équivalente à celle de la turbine NORDEX N131, est de 171,5 mètres. Nous avons rectifié cette hauteur totale maximale dans l'ensemble des pièces du dossier.	Dossier 4b. Etude impact 2.3c. Choix d'implantation et du type d'éolienne p.274 2.6b. Modèle d'éolienne retenu p.282 Dossier 5b. Etude de danger 1.3. Nomenclature des installations classées p.6
	L'inspection informe le demandeur qu'un niveau altimétrique maximum de 309,49 mètres NGF sera prescrit dans l'arrêté préfectoral pour l'éolienne E1.	Nous en prenons note.	Pas de modifications apportées.
	Vérifier la liste des communes dans un rayon de 6 km autour du projet : 27 communes sont annoncées alors que le tableau au chapitre 4.2 de la pièce n°9 en comporte 28 (29 en comptant la commune d'Allonville qui y est indiquée deux fois).	Il y a 27 communes recensées dans un périmètre de 6 kilomètres autour de la zone du projet éolien des Fermes de Septenville. La liste des communes concernées par l'instruction du projet éolien a bien été corrigée dans la pièce n°9 du dossier.	Dossier 9.Note de présentation non technique : 4.2. Procédure d'instruction p.23
Point n°2 : 1.5. Voies d'accès et consommation d'espace	Le demandeur doit établir avec précision et détails la consommation d'espace suscitée par le projet : le chapitre E2-6 de la pièce n°4b et la page 11 de la pièce n°9 donnant des indications divergentes. Si la consommation d'espace agricole est supérieure à 2 000 m ² par éolienne, le demandeur doit justifier la consommation d'espace liée à son projet en intégrant la démarche ERC (éviter, réduire, compenser). L'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Somme (CDPENAF) sera sollicité sur la base d'un dossier à constituer. Cf. avis DDTM ci-joint.	L'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 fixe le seuil de consommation d'espace agricole à 1 ha pour les productions à très forte valeur ajoutée (endives, chicorée, safran...), pour les modes de productions spécifiques (bio, cultures pérennes...) et à 5 ha pour les autres types de productions dans le département de la Somme. Le parc, une fois construit, ne concernera qu'une emprise de 0,9ha (9 001 m ²). Cette consommation d'espace ainsi que les mesures associées sont déjà détaillées dans l'étude d'impact aux chapitres E.3-1, E.3-2, E.5-1. d. Le sujet est par ailleurs traité, en accord avec le principe de proportionnalité tel qu'énoncé, par l'alinéa I de l'article R.122-5 du code de l'Environnement (cf A.2-2). L'analyse actuelle nous semble donc proportionnée au vu des enjeux soulevés (consommation de 0,06% de la Surface Agricole Utile de la commune de Rubempré). La dimension des plateformes du projet est définie dans le respect des recommandations des turbiniers et proportionnellement à la taille de l'éolienne installée. De même, cette implantation est définie avec l'exploitant agricole afin d'impliquer le moins de contrainte possible pour l'exploitation des terres agricoles. Par conséquent, au vu de ces éléments, nous considérons qu'un avis de la CDPENAF n'est pas nécessaire.	Dossier 4b. Etude impact E-2.6. Chemin d'accès aux éoliennes p.294 E-3.1. Généralités p.298 E-3.2. Superficie du projet p.298 E-5.1d. Activités agricoles p.408
Point n°3 : 1.6. Compatibilité vis à vis des documents d'urbanisme, contraintes et servitudes existantes	S'agissant de la conformité du projet au PLUI du Bocage Hallue, le demandeur doit indiquer la façon dont il respecte la prescription relative aux équipements techniques (cf. avis de la DDTM) et évaluer l'impact sur la grande faune volante (oiseaux et chiroptères) ; celui-ci se trouvant en pied de l'éolienne E1.	En conformité avec le PLUI du Bocage Hallue, le poste de livraison respectera les prescriptions relative aux équipements techniques. Ainsi, l'implantation du poste fera l'objet d'une mesure de réduction paysagère et d'un accompagnement végétal par la mise en place d'un bardage bois et la plantation de graminées à ses abords. Aucun impact sur la biodiversité n'est relevé suite à la mise en place de cette mesure.	Dossier 7b.Etude paysagère : V.2.1. Intégration paysagère du poste de livraison d'électricité p.131
Point n°4 : 1.7. Situation par rapport au contexte éolien	Dans le cadre de la demande de compléments (15 mois), le demandeur doit actualiser le contexte éolien du chapitre II-3-2 de la pièce n°7b de la demande d'autorisation d'exploiter.	Le contexte éolien bien été mis à jour et fixé à la date du 27 novembre 2020. L'analyse paysagère et les photomontages initiaux et complémentaires ont été repris/réalisés en prenant compte du nouveau contexte éolien fixé.	Dossier 7b.Etude paysagère : II.3.2. Effets de cumuls potentiels avec les parcs existants, autorisés ou en projet avec avis de l'AE p.48 Dossier 7c.Carnet de photomontage de l'étude paysagère.
Point n°5 : 1.8. Justification du choix du projet	Le demandeur doit justifier de l'absence de choix du modèle de machine à l'issue de l'analyse des variantes au regard de l'argumentaire qu'il développe au chapitre D2-4e de la pièce n°4b quant aux risques pouvant présenter certaines d'entre elles vis-à-vis des chiroptères ; la démarche ERC s'appliquant dès ce stade.	Nous conservons la proposition de trois modèles de turbines de gabarit similaire afin de nous assurer de la disponibilité de l'une des machines lors la réalisation du projet après obtention de l'autorisation d'exploitation du parc éolien. De plus, l'obtention d'une autorisation d'exploiter pour 3 modèles d'éoliennes différents permet la négociation avec les turbiniers pour l'achat des machines et ainsi d'assurer la rentabilité économique du projet. Enfin, une prise en compte de l'ensemble des enjeux est nécessaire pour comparer les modèles d'éoliennes proposés : en effet, une éolienne plus petite a une garde au sol réduite, mais également une emprise paysagère moins importante.	Pas de modifications apportées.

	<p>S'agissant des capacités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produire une lettre d'engagement de la société « BORELEX SAS » quant à la mise à disposition de ses capacités techniques pour le développement du parc éolien objet de la présente demande ; 	<p>Une lettre d'engagement de la société "Borelex SAS" portant caution des capacités techniques et financières pour la réalisation du projet éolien des Fermes de Septenville au profit de sa filiale "Les Vents de la Plaine Picarde SARL" a été ajoutée au dossier de Description de la Demande.</p>	<p>Dossier 3.Description de la demande : Annexe 3.3 : Lettre d'engagement des capacités techniques et financières de Borelex SAS auprès de sa filiale Les Vents de la Plaine Picarde SARL p.58</p>
	<p>S'agissant des capacités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indiquer explicitement dans le dossier la ou les sociétés en charge de l'exploitation du parc et indiquer la nature du ou des contrats qui seront passés avec cette ou ces sociétés ; 	<p>Des compléments d'informations sur l'exploitation du parc éolien ont été fournis dans la Description de la Demande. En effet, la société Borelex SAS sera en charge de l'exploitation du parc éolien, comme pour l'ensemble de ses actifs. Pour le projet éolien des Fermes de Septenville, le parc éolien sera directement géré par les équipes d'exploitation et de maintenance locales présentes sur les bases de Blendecques (62) ou d'Abbeville (80).</p>	<p>Dossier 3.Description de la demande : 3.2.2. Capacités techniques 3.2.2.1. Expérience dans le domaine de l'exploitation de parcs éoliens p.19</p>
	<p>S'agissant des capacités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indiquer la nature du contrat qui sera passé avec la société constructrice des éoliennes pour la maintenance. 	<p>Des compléments d'informations sur la maintenance du parc éolien ont été fournis dans la Description de la Demande.</p>	<p>Dossier 3.Description de la demande : 3.2.2. Capacités techniques 3.2.2.1. Expérience dans le domaine de l'exploitation de parcs éoliens p.19</p>
	<p>S'agissant des capacités financières, le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir formellement le lien entre la société « SARL Les vents de la Plaine Picarde », la société « BORELEX SAS » et la société « BORELEX Europe » ; 	<p>Une lettre signée attestant du lien entre la société "Les Vents de la Plaine Picarde SARL", da société "Borelex SAS" et la société " BORELEX Europe SARL" a été ajoutée au dossier de Description de la Demande.</p>	<p>Dossier 3.Description de la demande : Annexe 3.2 : Attestation de lien entre les sociétés BORELEX INC. et BORELEX SPV SARL p.57</p>
Point n°6 : 2.1. Capacités techniques et financières	<p>S'agissant du financement du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produire une lettre d'engagement de la société compétente quant à la mise à disposition de ses capacités financières pour le développement, par la société « SARL Les vents de la Plaine Picarde»,d'un investissement de 19,44 M€ tenant compte d'un autofinancement de 15 et 30% ; 	<p>Une lettre d'engagement de la société "Borelex SAS" portant caution des capacités techniques et financières pour la réalisation du projet éolien des Fermes de Septenville au profit de sa filiale "Les Vents de la Plaine Picarde SARL" a été ajoutée au dossier de Description de la Demande. De plus, les capacités financières de la société Borelex SAS sont clairement explicitées dans le dossier de la Description de la Demande. La société Borelex possède les ressources financières nécessaires, d'ores et déjà négociées, notamment grâce à une ligne de financement de construction spécifique de 125M€ valable jusqu'en 2024. (cf. Communiqué de presse interne : https://www.borelex.com/fr/salle-de-presse/communiqu/2019/11/borelex-realise-le-plus-grand-refinancement-des-energies).</p>	<p>Dossier 3.Description de la demande : Annexe 3.3 : Lettre d'engagement des capacités techniques et financières de Borelex SAS auprès de sa filiale Les Vents de la Plaine Picarde SARL p.58</p>
	<p>S'agissant du financement du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produire une lettre d'intérêt d'un organisme financier constituant une attestation d'emprunt bancaire sur la base du montant du projet (19,44 M€) à hauteur 70 et 85% ; 	<p>Il n'est pas possible d'obtenir une lettre d'engagement d'un organisme financier avant l'obtention d'une autorisation du projet éolien. Cependant, la société Borelex possède une longue expérience en financement de projet dans le domaine des énergies renouvelables. Les financements acquis auprès d'une dizaine de banques françaises et européennes sont présentés plus en détail au chapitre 3.2.5.2. <i>Expérience et crédibilité de Borelex SAS en matière de financement de projets</i> dans la Description de la Demande. De plus, comme précisé ci-dessus, une lettre d'engagement des capacités financières de la société mère Borelex SAS envers la société projet pour le développement, la construction et l'exploitation du parc a été signée et intégrée au dossier de Description de la Demande.</p>	<p>Dossier 3.Description de la demande : Annexe 3.3 : Lettre d'engagement des capacités techniques et financières de Borelex SAS auprès de sa filiale Les Vents de la Plaine Picarde SARL p.58</p>
	<p>S'agissant du financement du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir la faisabilité financière dans le cadre du plan de financement le plus défavorable : c'est à dire avec 15% d'autofinancement. 	<p>Une simulation de la faisabilité financière dans le cadre du plan de financement avec 15% d'autofinancement a été ajoutée au document de Description de la Demande.</p>	<p>Dossier 3.Description de la demande : 3.2.5.6 Plan d'affaires prévisionnel p.29-30</p>
Point n°7 : 2.2. Conditions de remise en état du site et garanties financières	<p>Fournir l'avis favorable du maire de Rubempré et de l'ensemble des propriétaires fonciers quant aux conditions de remise en état du site après exploitation</p>	<p>Comme indiqué au chapitre 3.4.3. de la Description de la Demande, une demande d'avis quant à la remise en état du site a été remise aux propriétaires concernés par un aménagement du projet, ainsi qu'au Maire de la commune concernée. Les accusés de réception et les réponses retournées suite à l'envoi de cette demande sont présentés dans le dossier soumis au RGPD.</p>	<p>Pas de modifications apportées.</p>
Point n°8 : 2.3. Étude de la conformité réglementaire du projet	<p>Le demandeur doit compléter son dossier par une étude de la conformité réglementaire du projet à l'arrêté ministériel du 26/08/2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n°2980.</p>	<p>Ce document permet de centraliser l'ensembles des compléments apportés au dossier et de répondre à chaque remarque inscrites au relevé d'insuffisances signé le 7 avril 2020 pour le projet éolien des Fermes de Septenville. De plus, les différents Check-list du dossier ont été mises à jour suivant les compléments rédigés.</p>	<p>Dossier 0. Grille de lecture Dossier 1. Check-list complétée Dossier 2. Sommaire inversé</p>

<p>Point n°9 : 4. Impacts et risques principaux générés par le projet - 4.1. Analyse de l'étude d'impact- 4.1.1 Bruit</p>	<p>L'inspection informe le demandeur, qu'en cas d'autorisation, un suivi acoustique sera prescrit dans l'arrêté préfectoral. Il sera à réaliser dans les 6 mois suivant la mise en service afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires (cf. avis de l'ARS). Le demandeur est invité à informer le public de cette mesure en complétant le dossier.</p>	<p>Il est difficile de s'engager sur un délai de 6 mois car plus compliqué de pouvoir observer les conditions de vent long terme du site (vitesse et direction). En effet, afin de respecter les obligations des normes de mesures, les périodes les plus propices sont le printemps ou l'automne permettant d'éviter la pluie, le gel sur les sonomètres, la neige, l'absence de vent (plus fréquent en été), la trop forte influence du bruit du feuillage et/ou des engins agricoles, ...</p> <p>De même, certaines années sont trop faibles en vent au printemps ou à l'automne et il est nécessaire de reporter de 6 mois les mesures afin d'attendre l'automne ou le printemps suivant.</p> <p>Nous pouvons donc nous engager à la réalisation d'un suivi acoustique dans un délai de 6 à 12 mois suivant la mise en service du parc éolien des Fermes de Septenville. Cet engagement a été communiqué dans le dossier.</p>	<p>Dossier 4b. Etude impact F-5.3h. Mesure de suivi p.420 F-5.3j. Conclusion p.428</p> <p>Dossier 8.Etude acoustique : 11. Conclusion p.51</p>
	<p>10.1.a) S'agissant de l'état initial du paysage: - Ajouter le recensement des points de vue reconnus des atlas des paysages de la Somme et du Pas-de-Calais ;</p>	<p>Un nouveau chapitre recensant 14 points de vue emblématiques des Atlas des Paysages de la Somme et du Pas-de-Calais a été rédigé dans l'étude paysagère. Une analyse plus fine est apportée pour les points de vue présents dans l'aire d'étude éloignée dont 2 ont fait l'objet de nouveaux photomontages.</p>	<p>Dossier 7b.Etude paysagère : II-4-1-8. Points de vue emblématiques des Atlas des Paysages de la Somme et du Pas-de-Calais p.56-57</p>
<p>S'agissant de l'état initial du paysage: - Ajouter l'analyse des sensibilités du patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme dans les documents d'urbanisme des communes des aires d'études immédiates et rapprochées ;</p>	<p>Un nouveau chapitre reprenant une analyse du patrimoine protégé à l'échelle intercommunale a été rédigé dans l'étude paysagère. Une conclusion supplémentaire a également été apportée à la synthèse du patrimoine protégé.</p>	<p>Dossier 7b.Etude paysagère : II-4-8. Eléments du patrimoine bâti et naturel protégés au PLUI de la communauté de communes Bocage Hallue p.76 à 80 II-5-4. Patrimoine protégé p.84</p>	
<p>S'agissant de l'état initial du paysage: - Ajouter la justification des sensibilités retenues pour les villages de Flesselles, Beauquesne, Moliens-aux-Bois et Hérisart ;</p>	<p>L'évaluation des sensibilités des villages de Flesselles, Moliens-au-Bois et Beauquesne apparaissait uniquement dans la synthèse des sensibilités de l'aire d'étude éloignée. Seul le village de Flesselles faisait l'objet d'une analyse plus détaillée au chapitre II-2-4-3; une justification de la sensibilité retenue y a donc été ajoutée. Les autres villages ici nommés font l'objet d'un nouveau chapitre avec description et évaluation des sensibilités.</p>	<p>Dossier 7b.Etude paysagère : II-2-4-3. Visibilité autour du site, l'aire d'étude immédiate p.39 II-2-4-4. Visibilité depuis les villages de Beauquesne, Hérisart, Moliens-au-Bois et Coisy de l'aire d'étude rapprochée p.42 à 45</p>	
<p>S'agissant de l'état initial du paysage: - Ajouter l'évaluation de la sensibilité du bourg de Coisy.</p>	<p>L'évaluation de la sensibilité du bourg de Coisy a également été ajoutée dans un nouveau chapitre du volet paysager (cf. <u>II-2-4-4. Visibilité depuis les villages de Beauquesne, Hérisart, Moliens-au-Bois et Coisy de l'aire d'étude rapprochée</u> p.46).</p>	<p>Dossier 7b.Etude paysagère : II-2-4-4. Visibilité depuis les villages de Beauquesne, Hérisart, Moliens-au-Bois et Coisy de l'aire d'étude rapprochée p.46</p>	
<p>10.1.b) S'agissant de la qualité des photomontages: - Améliorer la qualité graphique de certains photomontages (cf avis de la DDTM pour les exemples) ; - Compléter le dossier par une représentation de face des éoliennes (sur tous les photomontages concernés);</p>	<p>Parmi les 61 photomontages réalisés initialement, 23 photomontages (ceux affichant une vue directe sur le projet) ont été repris pour afficher une représentation des éoliennes de face, et non dans le sens dominant du vent. De même, la qualité graphique a été améliorée au possible. L'ensemble des photomontages complémentaires ont été réalisés avec une représentation de face des éoliennes et une qualité graphique supérieure.</p>	<p>Dossier 7c.Carnet de photomontage de l'étude paysagère :</p>	
<p>10.1.b) S'agissant de la qualité des photomontages: - Améliorer la qualité graphique du photomontage n° 18 pris depuis la tour nord de la cathédrale d'Amiens (demande de l'UDAP).</p>	<p>Pour des raisons liées à la crise du Covid-19 traversée durant la rédaction de ces compléments, l'accès à la tour nord de la cathédrale d'Amiens est devenue interdit et nous n'avons pu nous y rendre pour prendre une nouvelle prise de vue du panorama. Les éoliennes du projet simulées sur le photomontage n°18 ont donc été accentuées volontairement en blanc pour permettre un meilleur repérage du projet éolien dans le panorama.</p>	<p>Dossier 7c.Carnet de photomontage de l'étude paysagère : PM n°18 - Vue depuis les tours de la cathédrale d'Amiens</p>	
<p>10.1.c) S'agissant de l'analyse des impacts, compléter le dossier par : - la réalisation du photomontage n° 10 à feuilles tombées ;</p>	<p>Le photomontage n°10, situé au niveau de la Chapelle Notre-Dame o Pie, avait déjà été fait à feuilles tombées. En effet, certains conifères et houx présents sur la prise de vue ont un feuillage persistant. De plus, lorsqu'elles sont masquées par ce feuillage persistant, les éoliennes projetées sont représentées en rouge pour permettre le repérage du projet.</p>	<p>Pas de modifications apportées.</p>	
<p>10.1.c) S'agissant de l'analyse des impacts, compléter le dossier par : - la réalisation des photomontages depuis les trois points de vue identifiés dans l'atlas des paysages à l'entrée Sud de la ville d'Amiens ;</p>	<p>Une analyse concernant ces 3 points de vue est rédigée dans l'étude paysagère (cf. <u>II-4-1-8. Points de vue emblématiques des Atlas des Paysages de la Somme et du Pas-de-Calais</u> p.57). Il s'avère qu'aucun de ces 3 points de vue ne peut permettre une covisibilité entre la ville et le projet</p>	<p>Dossier 7b.Etude paysagère : II.4.1.8. Points de vue emblématiques des Atlas des Paysages de la Somme et du Pas-de-Calais p.57</p>	

Point n°10 : 4. Impacts et risques principaux générés par le projet - 4.1. Analyse de l'étude d'impact- 4.1.2 Paysage et patrimoine historique

10.1.c) S'agissant de l'analyse des impacts, compléter le dossier par : - la réalisation des photomontages depuis les cimetières britanniques de Villers-Bocage et de Puchevillers ;	Ajout de deux photomontages.	Dossier 7c.Carnet de photomontage de l'étude paysagère : PM n°63 - Depuis l'entrée du cimetière britannique de Villers-Bocage PM n°64 - Depuis l'entrée du cimetière britannique de Puchevillers
10.1.c) S'agissant de l'analyse des impacts, compléter le dossier par : - la réalisation d'un photomontage depuis le GR124 dans le paysage emblématique « Vallées sèches de Hérisart et Toutencourt » entre Hérisart et Mirvaux, en zone visuelle d'influence ;	Ajout d'un photomontage.	Dossier 7c.Carnet de photomontage de l'étude paysagère : PM n°65 - Depuis les vallées sèches de Hérisart et Toutencourt, sur le GR124, entre Hérisart et Mirvaux
10.1.c) S'agissant de l'analyse des impacts, compléter le dossier par : - la réalisation d'un photomontage depuis le Nord de Talmas sur la RN25, afin d'évaluer la visibilité du projet avec la silhouette du bourg de Talmas ;	Ajout d'un photomontage.	Dossier 7c.Carnet de photomontage de l'étude paysagère : PM n°66 - Depuis le nord de Talmas sur la RN25
10.1.c) S'agissant de l'analyse des impacts, compléter le dossier par : - la réalisation d'un photomontage depuis le hameau « Val-de-Maison » (commune de Talmas), situé à environ 2 km au Nord du projet ;	Ajout d'un photomontage.	Dossier 7c.Carnet de photomontage de l'étude paysagère : PM n°67 - Depuis le centre du hameau Val-de-Maison à Talmas au nord du projet
10.1.c) S'agissant de l'analyse des impacts, compléter le dossier par : - la réalisation d'un photomontage en entrée Nord de Rubempré sur la RD11 ; - la réalisation d'un photomontage en entrée Sud de Rainneville sur la RD11 ;	Ajout de deux photomontages.	Dossier 7c.Carnet de photomontage de l'étude paysagère : PM n°68 - Depuis la RD11 à l'entrée nord de Rubempré PM n°69 - Depuis la RD11 à l'entrée sud de Rainneville
10.1.c) S'agissant de l'analyse des impacts, compléter le dossier par : - la réalisation d'un photomontage en sortie Ouest d'Hérisart sur la RD60 ;	Ajout d'un photomontage.	Dossier 7c.Carnet de photomontage de l'étude paysagère : PM n°70 - Depuis la sortie ouest d'Hérisart près du cimetière (D60)
10.1.c) S'agissant de l'analyse des impacts, compléter le dossier par : - la réalisation d'un photomontage devant l'église de Rubempré ;	Ajout d'un photomontage.	Dossier 7c.Carnet de photomontage de l'étude paysagère : PM n°71 - Devant l'église de Rubempré
10.1.c) S'agissant de l'analyse des impacts, compléter le dossier par : - la réalisation d'un photomontage depuis le giratoire de la rue Saint-Fuscien et l'A29 à Amiens (demande de l'UDAP).	Ajout d'un photomontage.	Dossier 7c.Carnet de photomontage de l'étude paysagère : PM n°62 - Depuis le giratoire de la D7
10.1.c) S'agissant de l'analyse des impacts, compléter le dossier par la réalisation des photomontages nécessaires à l'évaluation des impacts potentiels du projet en prenant en compte les éléments rajoutés à l'état initial ci-avant : - les points de vue reconnus des aires d'étude immédiate et rapprochée présentant une vue (même partielle) en direction du projet ; - le patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme ; - le cas échéant, la sensibilité des villages de Flesselles, Beauquesne, Moliens-aux-Bois, Hérisart et Coisy.	Des photomontages supplémentaires ont été réalisés suite aux compléments apportés à l'état initial dont : - 3 photomontages concernant des points de vue dynamiques reconnus situés dans l'aire d'étude rapprochée (PM n°72, 73 et 74). Un 4 ^{ème} point de vue reconnu est traité par le PM n°62 déjà demandé ci-avant. - 3 photomontages complémentaires pour l'analyse des impacts sur le patrimoine vernaculaire protégé au PLUI. - 4 photomontages reprenant la sensibilité des bourgs de Flesselles, Beauquesne, Moliens-aux-Bois et Coisy. La sensibilité du village d'Hérisart est déjà traitée par le PM n°70 demandé ci-avant.	Dossier 7c.Carnet de photomontage de l'étude paysagère : PM n°72 - Depuis la D933 au nord de Canaples PM n°73 - Depuis la N25 à hauteur du Rond-Point de l'Avenue à Bertangles PM n°74 - Depuis la D929 au nord-est de Lahoussoye PM n°84 - Depuis le calvaire de Rubempré sur la D113 PM n°85 - Depuis la D11 près du Moulin Arrchart à Pierregot PM n°86 - Depuis le calvaire, près du cimetière, au nord de Villers-Bocage (D113) PM n°75 - Depuis la lisière ouest de Flesselles PM n°76 - Depuis le centre de Beauquesne au niveau de la place publique PM n°77 - Depuis la sortie ouest de Moliens-aux-Bois (D30) PM n°78 - Depuis la lisière nord du village de Coisy au niveau de l'impasse Bellevue
10.1.d) S'agissant des mesures, compléter le dossier par : - la précision des essences envisagées pour les plantations de la mesure d'accompagnement.	Les essences des plantations proposées dans le cadre de la mesure d'accompagnement de la Bourse aux arbres ont été précisées à la p.153 de la partie <u>V-Mesures</u> . La liste des essences proposées respecte les espèces autorisées par le PLUI.	Dossier 7b.Etude paysagère : V.3.3. Bourse aux arbres p.133
10.2.a) Compléter le dossier par la reprise de l'évaluation environnementale du projet sur la thématique du paysage et du patrimoine historique :	Un nouveau chapitre (cf. <u>IV.2.3. Réévaluation environnementale du projet sur le paysage et le patrimoine (compléments paysagers)</u>) a été rédigé dans l'étude paysagère intégrant un tableau Enjeu/Sensibilité/Incidence ainsi que la description des effets visuels de chaque photomontage réalisé.	Dossier 7b.Etude paysagère : IV.2.3. Réévaluation environnementale du projet sur le paysage et le patrimoine (compléments paysagers) p.113 à 121

<p>10.2.a) Compléter le dossier par la reprise des impacts concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Chapelle Notre Dame Ô Pie à Pierregot - ponctuellement la RN25 et la RD11 <p>- ponctuellement, les sorties d'agglomérations de Talmas, Pierregot, Rubempré, Villers-Bocage, Rainneville et Montonvillers.</p>	<p>La reprise des impacts pour chacun de ces éléments a été traitée dans le chapitre IV.2.3 présenté ci-dessus. La synthèse des impacts résiduels, après considération de la démarche ERC proposée, est également mise à jour dans le volet paysager</p>	<p>Dossier 7b.Etude paysagère : IV.2.3. Réévaluation environnementale du projet sur le paysage et le patrimoine (compléments paysagers) p.113 à 121 V. 4. Synthèse des impacts résiduels p.134</p>
<p>10.2.a) Compléter le dossier par la réalisation de photomontages complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 photomontages supplémentaires depuis le hameau de Septenville : reprise du PM3, photomontage supplémentaire à l'opposé de la rue et photomontage supplémentaire depuis le milieu du hameau. - 2 photomontage supplémentaire dont un entre Septenville et Pierregot à 500 mètres de la RD113 et un sur la RD113 à la croisée de deux chemins agricoles près de Septenville. 	<p>Cinq photomontages complémentaires ont été réalisés depuis les abords de Septenville pour mieux apprécier les impacts du projet sur le hameau. La description des effets visuels perçus et les incidences pour chaque photomontage sont repris dans le chapitre IV.2.3 de l'étude paysagère.</p>	<p>Dossier 7b.Etude paysagère : IV.2.3. Réévaluation environnementale du projet sur le paysage et le patrimoine (compléments paysagers) p.113 à 121 Dossier 7c.Carnet de photomontage de l'étude paysagère : PM n°79 - Depuis la D113 au niveau du hameau de Septenville PM n°80 - Depuis le nord du hameau de Septenville PM n°81 - Depuis le centre du hameau de Septenville PM n°82 - Depuis le chemin agricole, entre Pierregot et Septenville, à 500m au sud de la D113 PM n°83 - Depuis l'Est de Septenville, sur la D113, à la croisée de deux chemins agricoles</p>
<p>10.2.b) Compléter le dossier par les éléments attendus quant à la redéfinition des modalités du poste de livraison au regard du PLUI de Bocage-Hallueet des enjeux d'insertion paysagère et de biodiversité.</p>	<p>Cette demande est déjà traitée plus haut au Point n°3. En accord avec les dispositions inscrites au PLUI, le poste de livraison fait l'objet d'une intégration paysagère par la proposition de mise en place d'un habillage bois. Le toit, ainsi que les huisseries en acier galvanisé seront peints en gris mousse (RAL7003). Enfin, un accompagnement végétal composé de graminées aux abords de PDL est prévu. Aucun impact sur la biodiversité n'est à relever suite à la mise en place de cette mesure.</p>	<p>Dossier 7b.Etude paysagère : V.2.1. Intégration paysagère du poste de livraison d'électricité p.131</p>
<p>Compléter l'analyse des impacts en prenant en compte la garde au sol. Le cas de la garde au sol proche de 30 m doit donner lieu à une analyse fine eu égard aux effets prévisibles sur certains groupes d'espèces (ex : il est clairement exprimé que le Faucon crécerelle se déplace dans cette emprise, p 142 du document pdf de l'étude écologique).</p>	<p>Suite aux nouveaux inventaires réalisés sur les populations chiroptères et avifaune en 2020, l'évaluation des impacts bruts a été mise à jour pour les différentes espèces sensibles à l'éolien. Ainsi, la fréquentation du site par le Faucon crécerelle en période de reproduction ou de migration post-nuptiale a notamment pu être affinée (hauteur de vol / comportement).</p>	<p>Dossier 6b.Etude écologique : VI. Avifaune en période de reproduction p.98 à 106 VII. Avifaune en migration postnuptiale p.108 à 112 XIII. Analyse des impacts: Tableau 49. Analyse des impacts bruts pour l'avifaune p.201</p>
<p>Les modalités de raccordement ne sont pas connues et pourraient générer des impacts sur les habitats, les espèces et les habitats d'espèces qui ne sont pas pris en compte dans le présent cadre.</p>	<p>Les modalités de raccordement seront déterminées par le gestionnaire de réseau de distribution après l'obtention de l'autorisation environnementale du projet éolien, et selon les capacités disponibles aux postes sources proches à ce moment. Le raccordement externe du projet correspondra à un câblage électrique souterrain le long des accotements de voiries, et évitera donc les impacts sur les habitats et les espèces identifiées.</p>	<p>Pas de modifications apportées.</p>
<p>La déclinaison de trois variantes amène à présenter une variante 1 dont la pertinence n'est pas explicitée. Par ailleurs, plus que des variantes, ce sont de réelles alternatives qui auraient été à décliner (échelle d'analyse plus large).</p>	<p>L'analyse des variantes d'implantation proposées sur les deux secteurs composant la ZIP a été reprise dans le volet environnemental, paysager ainsi que dans l'étude d'impact.</p>	<p>Dossier 4b. Etude impact D.2. Détermination de l'implantation p.266 à 282 Dossier 6b.Etude écologique : XII.2. Choix d'implantation des aérogénérateurs - Démarche d'évitement p.175 à 181 Dossier 7b.Etude paysagère : III. Variantes du projet p.90 à 97</p>
<p>Compléter les mesures proposées de façon à fournir les garanties d'effectivité (localisation, aménagement et gestion), d'efficacité (suivi d'indicateurs) et de pérennité (garanties foncières notamment) pendant toute la durée des impacts.</p>	<p>Le chapitre des mesures a été repris et présenté avec les sections Objectif / Présentation / Suivi et évaluation / Coût / Délai. Des garanties ont également été apportées via la signature de conventions présentes dans le dossier soumis au RGPD.</p>	<p>Dossier 6b.Etude écologique : XIV. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts p. 204 Dossier 13. Dossier soumis au RGPD 3. Conventions relatives aux mesures ERC p.13</p>
<p>Compléter l'étude écologique par une analyse des effets cumulés : ceux-ci doivent être associés à une présentation des habitats restant exploitables en vérifiant que les surfaces et la qualité de ces habitats permettent le maintien de conditions favorables à l'expression de la biodiversité (ex: reproduction, etc.)</p>	<p>L'analyse des effets cumulés a été reprise et complétée dans l'étude écologique. En effet, les suivis post-implantations du site de Magrémont - la Tourette, seul parc éolien situé dans l'aire d'étude intermédiaire (10km), y sont décrits et étudiés. De même, un chapitre relatif à la perte d'habitats est présenté.</p>	<p>Dossier 6b.Etude écologique : XVII. Analyse des effets cumulés p.218 XVII.3. La perte d'habitats p.222</p>

I. Flore et Habitats naturels

Actualiser les données permettant de garantir le maintien des conditions d'occupation du sol observées en 2016 et donc de la fiabilité du fonctionnement écologique présenté.	Une prospection Flore supplémentaire a été réalisée, en période plus précoce le 16/04/2020 et plus tardive le 31/07/2020, permettant ainsi de disposer d'une période d'expression des végétations plus large. Suite à ces inventaires, l'ensemble du chapitre " <u>IV.1 Végétations sur l'aire d'étude immédiate</u> " a été mis à jour.	Dossier 6b.Etude écologique : IV.1. Végétations sur l'aire d'étude immédiate p.59 à 68
Compléter le dossier par une étude spécifique sur la description des habitats.	Le chapitre " <u>IV.2. Précisions relatives aux haies et à leur fonctionnalité</u> " a été ajouté à l'étude écologique. Des précisions y sont apportées pour l'ensemble des haies inventoriées sur les zones d'étude immédiate. Les espèces y sont identifiées, leur attractivité et leur intérêt écologique sont précisés, et enfin la fonctionnalité des haies présentes est qualifiée.	Dossier 6b.Etude écologique : IV.2. Précisions relatives aux haies et à leur fonctionnalité p.69 à 80
Compléter l'analyse quant aux espèces exotiques envahissantes et aux haies.	Le Tableau 48 " <u>Analyse des impacts bruts pour la végétations et la flore</u> " a été mis à jour en prenant en compte l'analyse des haies et l'implantation des chemins. En complément, la mesure REDUC02 permettra de prendre en considération les impacts potentiels sur les haies. Dans le cadre de cette mesure, des préconisations spécifiques pour lutter contre l'installation d'espèces exotiques envahissantes sont proposées.	Dossier 6b.Etude écologique : XIII. Analyse des impacts: Tableau 48 p.190 XIV.1. Mesures en phase travaux REDUC02 - Préparation écologique du chantier par un écologue p.205
Compléter la mesure REDUC02 liée aux espèces exotiques envahissantes.	La mesure REDUC02 a été complétée par l'ajout de nouvelles préconisations permettant de lutter contre l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes en phase de travaux.	Dossier 6b.Etude écologique : XIV.1. Mesures en phase travaux REDUC02 - Préparation écologique du chantier par un écologue p.205
Compléter l'étude écologique avec de nouvelles données bibliographiques afin de mieux appréhender les enjeux pressentis et compléter l'approche issue de l'expertise de terrain.	De nouvelles données bibliographiques ont été fournies dans cette étude écologique: - une mise à jour des données de Picardie Nature sur toute la période 2010-2020 dans un rayon de 20km autour du projet, - une mise à jour de la base de données interne Biotope, - les données issues du DOCOB des sites Natura2000 environnants, - les données du BRGM. De plus, les données issues des suivis post-implantatoire des parcs éoliens de Magrémont - La Tourette, situés à 4km de l'aire d'étude immédiate, ont également été ajoutées au chapitre <u>XVII. Analyse des effets cumulés</u> .	Dossier 6b.Etude écologique : I.3.3. Les enjeux locaux connus : analyse bibliographique - Les chiroptères p.23 à 37 XVII.5 Résumé des suivis post-implantation du site de Magrémont - la Tourette de 2013 à 2016 p.225 - 226
Justifier la suffisance de la pression retenue lors des inventaires réalisés de 2014 à 2018 et, à défaut, procéder à des compléments d'inventaires.	Des compléments d'inventaires chiroptérologiques ont été apportés avec 10 nouvelles dates réalisées en 2020. Le nombre de passages réalisés pour l'expertise des chiroptères est donc désormais conforme aux demandes formulées.	Dossier 6b.Etude écologique : II.2. Prospections de terrain p.41-42
Préciser si les nuits de pleine lune, défavorables à la bonne observation des chiroptères, ont été écartées des dates d'inventaires réalisées.	Aucune des 26 nuits d'observation des chiroptères n'a été réalisée durant une nuit de pleine lune. Les conditions météorologiques pour l'ensemble des sorties réalisées ont été précisées dans l'étude écologique (cf. Tableau 13. Prospections relatives aux chiroptères).	Dossier 6b.Etude écologique : II.2. Prospections de terrain p.41-42
Justifier le choix de distinguer les observations sous et au-dessus de 40 m.	La hauteur choisie de 40 mètres est définie par la hauteur médiane entre les deux micros (le premier à 10 m et le second à 70 m). Comme décrit dans l'Annexe 1 de l'étude écologique, c'est le logiciel <i>Sonochiro</i> développé par Biotope qui va permettre d'estimer la hauteur de vol de chaque activité enregistrée en fonction de cette hauteur médiane entre les deux micros. Par ailleurs, les modèles d'éoliennes choisis n'étant pas définis lors de la mise en place des micros, Biotope a placé ces deux micros à hauteurs standards comme réalisé de manière courante pour des écoutes en altitude.	Dossier 6b.Etude écologique : IX.5.1 Abondance relative p.136
Adapter les conclusions en apportant les précautions qui s'imposent quant à la situation du présent projet dans le référentiel.	Le demandeur et le bureau d'étude ont apportées des précisions dans le cadre des compléments apportés. Le référentiel a été revu en sélectionnant uniquement des données régionales. Les conclusions apparaissent adaptées.	Dossier 6b.Etude écologique : IX.5.1 Abondance relative p.137-138
II. Chiroptères	Vérifier l'absence d'incohérence notable dans l'exploitation des données issues des inventaires et des suivis.	Dossier 6b.Etude écologique : II.2. Prospections de terrain p.41-42

	Expliciter et interpréter les axes de transits associés aux chiroptères.	La carte de sensibilité prévisible des chiroptères sur l'aire immédiate (cf. carte 48 p.171) a été mise à jour suite aux inventaires complémentaires réalisés. Comme explicité, les axes de transit dessinés se basent sur les résultats obtenus lors des transects ainsi que sur les interprétations paysagères.	Dossier 6b.Etude écologique : Carte 48 : Sensibilité prévisible des chiroptères et axe de transit supposé p.172
	Réévaluer les impacts prévisibles sur l'éolienne E3.	L'impact sur l'éolienne E3 n'a pas à être réévalué car la haie possède une vocation de lutte contre le ruissellement des eaux et restera donc non attractive pour la faune volante. En effet, il n'y a pas d'évolution à prévoir au vu de sa vocation et des obligations conférées à l'exploitant agricole pour l'entretien et le maintien en l'état de cet ouvrage. En complément, Boralex est entré en discussion avec l'exploitant pour formaliser une convention d'entretien plus stricte : soit la taille annuelle de cette haie à une hauteur de 1 mètre. La mesure REDUC07 précise les modalités de gestion de la haie.	Dossier 6b.Etude écologique : Carte 61 : Confrontation du projet aux contraintes liées aux chiroptères p.189 XIV.2. Mesures en phase d'exploitation REDUC07 - Gestion de la haie bordant E3 p.209
	Privilégier l'évitement dans le respect de la séquence Erc, rappelée par la Loi Biodiversité.	L'évitement a été considéré dans le respect de la séquence ERC. Le choix de l'implantation des éoliennes du projet a été réalisé en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques (projet soumis aux critères d'implantation définis par la DIRCAM, ainsi qu'au respect d'un plafond aérien défini par la DGAC), environnementales et paysagères. Dans la mesure du possible et compte tenu des impacts faibles sur les enjeux boisés à proximité, lorsque les recommandations environnementales n'ont pas été appliquées, des mesures de réduction ont été mises en place permettant d'aboutir à un impact résiduel maîtrisé. On peut ici relever les mesures REDUC06, REDUC07 et REDUC08 proposées dans cet objectif.	Dossier 6b.Etude écologique : XIV.2. Mesure en phase d'exploitation REDUC06 – Bridage sélectif des éoliennes E3 et E4 en faveur des chiroptères p.208 REDUC07 – Gestion de la haie bordant E3 p.208 REDUC08 – Mise en drapeau pour des vents inférieurs au seuil de production p.209
	Expliciter les conditions de bridage retenues en fonction de la connaissance acquise localement et des retours d'expérience.	Le demandeur et le bureau d'étude ont privilégié une solution de bridage présentée et explicitée dans l'étude écologique permettant ainsi de couvrir 87,5% de l'activité chiro relevée. Ce choix est repris dans le chapitre <u>IX.5.6. Synthèse de l'activité des chiroptères en altitude</u> .	Dossier 6b.Etude écologique : IX.5.6. Synthèse de l'activité des chiroptères en altitude p.147 XIV.2. Mesure en phase d'exploitation REDUC06 : Bridage sélectif des éoliennes E3 et E4 en faveur des chiroptères p.208
III. Avifaune	Justifier la suffisance de la pression retenue lors des inventaires réalisés de 2016 à 2017 et, à défaut, procéder à des compléments d'inventaires.	Des compléments d'inventaires relatifs à l'avifaune ont été apportés avec 11 dates supplémentaires réalisées en 2020. Les conditions météorologiques et l'objet de chacune des sorties sont définis dans le tableau 12 "Prospections relatives à l'avifaune". Ainsi, le nombre de passages réalisés pour l'expertise de l'avifaune sur la zone d'étude est donc désormais conforme aux demandes formulées.	Dossier 6b.Etude écologique : II.2. Prospections de terrain p.38 à 40
	Expliciter les zones tampons retenues	Les points d'observations des espèces relevées (Faucon crécerelle, Oedicnème criard...) ont été superposés aux zones de sensibilités retenues sur la carte 46 p.165 pour faciliter la compréhension de ces zones tampons. De plus, le tableau 44 p.159 précise les observations avifaunistique et les sensibilités et niveaux de contrainte associés.	Dossier 6b.Etude écologique : XI.3.2 Synthèse concernant les enjeux des principales espèces d'oiseaux dans le cadre du projet éolien p.159 à 166
	Reprendre l'évaluation des éoliennes E2 et E3.	L'évaluation des impacts concernant les éoliennes E2 et E3 apparaît suffisante et proportionnée. Elle démontre que l'implantation de ces éoliennes est compatible avec l'environnement, notamment aux regards des impacts résiduels après mise en oeuvre des mesures proposées. De plus, les éoliennes E2 et E3 sont implantées en marge de secteurs modérément à fortement sensibles pour l'avifaune. Ainsi, E2 est localisée à l'extérieur Ouest de la zone de sensibilité forte. En ce qui concerne E3, la mesure REDUC 07 a pour objectif de maintenir la haie à une strate basse et à un niveau de fonctionnalité faible.	Dossier 6b.Etude écologique : XIII. Analyse des impacts Carte 60 : Confrontation du projet aux contraintes liées à l'avifaune p.188 XIV.2. Mesures en phase d'exploitation REDUC07 - Gestion de la haie bordant E3 p.209
	Compléter l'analyse relative aux impacts sur l'avifaune.	Suite à la réalisation des inventaires complémentaires en 2020, l'analyse de l'activité avifaunistique a été reprise pour chaque période (migration pré-nuptiale, reproduction, migration post-nuptiale et hivernage). Pour chaque observation d'espèces sensibles, le comportement des oiseaux a été analysé et les hauteurs de vol ont été relevées.	Dossier 6b.Etude écologique : V. Avifaune en migration pré-nuptiale p.92 à 97 VI. Avifaune en période de reproduction p.98 à 107 VII. Avifaune en migration post-nuptiale p.108 à 114 VIII. Avifaune en période hivernale p.115 à 118
	Appréhender les effets cumulés.	Une analyse des effets cumulés a été réalisée : les parcs éoliens présents dans un rayon de 20 km ont été pris en compte (12 parcs en exploitation et 2 projets autorisés) et une analyse plus fine a été réalisée avec le seul parc présent dans un rayon de 10km (Parc éolien de Magrémont - La Tourette). Les données de suivis post-implantation de ce parc ont été reprises et étudiées.	Dossier 6b.Etude écologique : XVII. Analyse des effets cumulés p.218 XVII.3. La perte d'habitats p.222

IV. Corridors	Compléter et préciser les mesures relatives à l'avifaune.	Les différentes mesures proposées ont été reprises et complétées. De plus, les conventions signées pour garantir la réalisation des mesures sont présentées dans le dossier soumis au RGPD.	<p>Dossier 6b.Etude écologique : XIV.1 Mesures en phase travaux p.204 à 206 XIV.2 Mesure en phase d'exploitation p.207 à 210</p> <p>Dossier 13. Dossier soumis au RGPD 3. Conventions relatives aux mesures ERC p.13</p>
	Appréhender les corridors locaux et les cartographier en apportant une précision des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques	L'identification des corridors et des réservoirs de biodiversité a été menée avec les documents régionaux et intercommunaux : SRCE, Trame Verte et Bleu, PLUI Bocage-Hallue. De plus, les corridors locaux ont été étudiés dans le cadre des analyses menées pour l'ensemble de la biodiversité sur l'aire d'étude immédiate.	<p>Dossier 6b.Etude écologique : III.2. Continuités écologiques p.55 à 58 Carte 45 : Enjeux relatifs à la présence de zonages d'inventaire et de continuités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée p.153</p>
	Appréhender les continuités écologiques nécessaires à la réalisation du cycle de vie des espèces de la RNN de l'Etang de Saint-Ladre en particulier.	Les éléments des descriptions (habitat, flore et faune) des 2 APPB (Marais communal de la Chaussée-Tirancourt et Grand marais de la Queue) et de la RNN Etang de Saint-Ladre ont été précisés dans le chapitre <i>III.1.1. Zonages de protection du patrimoine naturel</i> .	<p>Dossier 6b.Etude écologique : III.1.1. Zonages de protection du patrimoine naturel p.50</p>
	Compléter l'étude écologique quant aux documents d'urbanisme pour s'assurer que des corridors locaux n'y sont pas identifiés.	L'étude des continuités écologiques locales a été complétée par la prise en compte des documents d'urbanisme tel le PLUI Bocage-Hallue, en vigueur sur la zone d'étude.	<p>Dossier 6b.Etude écologique : III.2. Continuités écologiques p.55 à 58</p>
	Compléter l'analyse de la continuité potentielle que représente la haie peu, voire pas, fonctionnelle en matière d'impact, puis de mesures le cas échéant.	Une analyse supplémentaire des haies a été ajoutée à l'étude écologique (cf. IV.2. Précisions relatives aux haies et à leur fonctionnalité) précisant leur fonctionnalité ainsi que leurs enjeux pour la faune. Enfin, la haie peu voir pas fonctionnelle fait l'objet d'une nouvelle mesure de réduction <i>REDUC07 - Gestion de la haie bordant E3</i> .	<p>Dossier 6b.Etude écologique : IV.2. Précisions relatives aux haies et à leur fonctionnalité p.69 à 80 XIV.2. Mesures en phase d'exploitation REDUC07 - Gestion de la haie bordant E3 p.209</p>
V. Suivi post-implantation	Le demandeur est informé qu'en cas de délivrance de l'autorisation d'exploiter, l'arrêté préfectoral prescrira, non pas une mise à disposition, mais une transmission des suivis à l'inspection des installations classées.	Nous en prenons note.	Pas de modifications apportées.
Point n° 12 : 4. Impacts et risques principaux générés par le projet - 4.1. Analyse de l'étude d'impact - 4.1.5. Mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notables du projet et coût associé	Les tableaux synoptiques de synthèse qui résument la démarche de l'évaluation environnementale du projet doivent présenter clairement le raisonnement : enjeux hiérarchisés de l'état initial/impacts/séquençage "éviter, réduire, compenser" (ERC). Un tableau synoptique comportant l'ensemble des éléments ci-après permet de répondre à cette exigence. Afin de mieux appréhender la façon dont l'évaluation environnementale a été menée, il est demandé la production d'un tel tableau montrant impact par impact : - le rappel des enjeux de l'état initial ; - les impacts du projet (en les nommant et en les qualifiant) ; - les mesures ERC retenues dans l'ordre de séquençage avec leur coût (ainsi que le cas échéant les mesures d'accompagnement) ; - l'évaluation des impacts résiduels négatifs à l'issue de l'application de ces mesures.	Les tableaux synoptiques ont été complétés et demeurent complémentaires au texte des différents volets.	<p>Dossier 6b.Etude écologique : XV. Appréciation des impacts résiduels p.211 à 216</p> <p>Dossier 4b. Etude impact : F.7. Tableaux de synthèse des impacts bruts, cumulés et résiduels p.448</p>
	Les mesures sont par ailleurs à définir dès ce stade de la procédure comme le requiert le document « lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire, compenser des milieux naturels » (démarche généralisable dans ses principes à l'ensemble des milieux) du commissariat général au développement durable (CGDD) paru en octobre 2013 et disponible en ligne sur le site du ministère. En pratique, il est suggéré la mise en place d'une fiche individuelle par mesure, qui comporterait par exemple : - l'intitulé et la nature de la mesure (évitement/réduction/compensation, temporaire/permanente) ; - l'objectif de résultat de la mesure avec rappel de l'état initial et de l'impact généré par le projet ; - les modalités de sa réalisation (tant de façon littérale que graphique, indication du lieu et description technique, calendrier de mise en œuvre, son coût, les accords écrits des acteurs associés à la mesure) ; - la durée d'engagement du maître d'ouvrage ainsi que les modalités de gestion ; - les modalités de suivi de la mesure (durée, fréquence, protocole) et de restitution des informations au service instructeur.	Les mesures ont été précisées et complétées pour répondre à la demande.	<p>Dossier 6b.Etude écologique : XIV.1 Mesures en phase travaux p.204 à 206 XIV.2 Mesure en phase d'exploitation p.207 à 210</p> <p>Dossier 13. Dossier soumis au RGPD 3. Conventions relatives aux mesures ERC p.13</p>

	<p>Le porteur de projet est enfin informé qu'il n'est pas attendu de sa part une simple réponse stricto-sensu à la présente demande de compléments. Les nouvelles données produites sont à analyser dans le cadre de la globalité de la démarche d'évaluation environnementale et/ou de l'étude de dangers du projet. Le demandeur doit par conséquent s'assurer de la cohérence de sa demande d'autorisation d'exploiter complétée.</p>	<p>Les compléments apportés ont été pris en compte et intégrés dans l'ensemble des autres pièces composant le dossier de demande d'autorisation environnementale.</p>	<p>Vérification de la cohérence entre les différentes pièces.</p>
<p>Point n° 13 : 5. consultations</p>	<p>Transmission des avis favorables de l'Aviation civile, de la Défense, du Service départemental d'incendie et de secours et de l'ARS.</p> <p>Transmission des avis de l'UDAP et de la DDT non prononcés dans l'attente des compléments.</p>	<p>Nous en prenons note.</p>	<p>Pas de modifications apportées.</p>